

Adresse des soldats citoyens de la ville du Mans, lors de la séance du 22 juillet 1790

Jean-Baptiste Treilhard

Citer ce document / Cite this document :

Treilhard Jean-Baptiste. Adresse des soldats citoyens de la ville du Mans, lors de la séance du 22 juillet 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVII - Du 9 juillet au 12 aout 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. pp. 270-271;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_17_1_7662_t1_0270_0000_5

Fichier pdf généré le 08/09/2020

seul peut élever le titre d'homme à sa vraie dignité, et lui donner une patrie; et jurent enfin de s'ensevelir sous ses ruines, plutôt que de la laisser de nouveau remettre aux fers.

Adresse des sieurs Sergent, dessinateur, et Le Vacher, citoyens de Paris, qui ont demandé à l'Assemblée nationale la permission de lui faire l'hommage du portrait du roi, auquel ils ont employé, non le ciseau et le burin d'esclaves, et par le sentiment d'une vile adulation, mais le burin d'hommes libres, seuls dignes de tracer le portrait d'un roi citoyen.

Adresse des soldats de tous les grades du régiment d'Auxonne; ils jurent, comme soldats, une obéissance sans bornes au monarque citoyen, le père et l'ami de son peuple; comme citoyens, d'être les plus fermes appuis d'une Constitution, qui n'est que l'expression du vœu de la nature, et n'a d'autre base que celle du contrat social, l'égalité.

Adresse d'un artiste bien estimable (le sieur Desbau, garde national du département de la Haute-Loire) qui, ne trouvant point dans sa fortune de moyens pour satisfaire à son patriotisme, s'en est vengé par son talent, et offre à la patrie le tableau d'un palais dessiné pour la tenue des séances de l'Assemblée nationale.

Adresse des municipalités d'Oberhoffen et de Sleinseltz qui se soumettent à acquérir les domaines nationaux dont ils donnent la désignation, et supplient l'Assemblée nationale de voir, dans leur soumission, la preuve de la plus sincère adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale.

Adresse de la commune de Barrois qui rend compte à l'Assemblée de la conduite qu'elle a tenue, relativement à la fédération générale du 14 juillet. Tous les citoyens réunis ont fait éclater dans ce grand jour les preuves d'un patriotisme vraiment distingué. Ils ont prêté avec transport le serment fédératif du Champ-de-Mars.

Adresse de félicitation, adhésion et dévouement de la communauté de Châtelain, de celles de Blandy en Beauce, et d'Amayé-sur-Orne.

Adresse de la garde nationale de la communauté de Rivesaltes, qui demande des armes.

Adresse des étudiants assemblés à Tulle, lors de la fédération du département de la Corrèze, qui supplient l'Assemblée de s'occuper de l'éducation nationale.

Adresse de la ville de Rochechouart; elle remercie particulièrement l'Assemblée de l'assurance qu'elle lui a déjà donnée d'établir dans son sein le tribunal du district, et fait le don patriotique du produit des impositions sur les ci-devant privilégiés, en sus de la contribution du quart, qui s'élève à la somme de 9,000 livres.

Adresse des gardes nationales du district du Dorat, département de la Haute-Vienne.

Adresse des officiers municipaux et habitants de la communauté d'Ozuel, département de la Meuse, qui demandent la permission de couper douze pieds d'arbres dans leur forêt pour acheter des armes.

Adresse des titulaires du chapitre Saint-Paul de Narbonne, qui improuvent la déclaration d'une partie de l'Assemblée, et la supplient de s'intéresser à leur sort.

Adresse de la garde nationale de Bergerac qui unit sa voix à celle de Bordeaux, pour supplier l'Assemblée de livrer à la sévérité des lois, les traîtres qui ont porté le désordre et le crime dans la ville de Montauban, en attribuer la connais-

sance et la poursuite à un tribunal autre que celui de cette malheureuse ville.

Adresse des commissaires du roi, pour l'organisation de la nouvelle municipalité de Saint-Jean-d'Angély, en vertu du décret du 27 mai dernier, qui annoncent que cette organisation a été exécutée à la satisfaction de tous les citoyens de cette ville.

Adresses des municipalités de Saint-Cyr d'Es-trancourt, de Loddès, de Saint-Pierre d'Escoubac, de Ligny, de la ville de Nancy, de la ville et canton de Saint-Dizier, de la communauté de Villers-Franqueux, de celle du Port-Saint-Père, d'Anneyron, d'Albon, de Saint-Gilles, de Perigny, de Louvergnny, des villes de Fougères, Mézières, Aigue-Perse et Douai, des gardes nationales de Quintin, département des Côtes-du-Nord, et de Champier en Dauphiné.

Toutes ces municipalités et gardes nationales envoient le procès-verbal de la fête civique, que tous les habitants ont célébrée avec transport le 14 juillet, dans laquelle ils ont prononcé le serment fédératif du Champ-de-Mars.

Adresses des assemblées électorales du district de Pont-l'Evêque, du district de Bernay, du district de Libourne, du district de l'Aigle et du district de Châtillon.

Des assemblées administratives des districts de Bruyères en Vosges, de Gondrecourt, de Prades, de Segré.

Des assemblées électorales du département de l'Isère, du département de la Seine-Inférieure.

Des assemblées administratives du département de la Charente, du département de Lot-et-Garonne et du département de la Charente-Inférieure.

Toutes ces assemblées consacrent les premiers moments de leur existence à présenter à l'Assemblée nationale l'hommage d'une adhésion absolue à ses décrets, et d'un dévouement sans bornes pour en assurer l'exécution. Elles la supplient de poursuivre sans relâche, et jusqu'à sa consommation, la Constitution qu'elle a si glorieusement commencée.

Adresses des sieurs Babeuf et Audessert, qui, pour la troisième fois, présentent à l'Assemblée un travail imprimé, leur ouvrage commun, et ayant pour titre: *Cadastre perpétuel*. Ils ne veulent, pour prix de leurs travaux, que le bonheur d'être utiles à la patrie.

Les soldats citoyens et confédérés de la ville du Mans sont admis à la barre; l'un d'eux dit:

« Pères de la patrie, un même esprit anime tous les Français régénérés par vous; l'hommage de leur reconnaissance et leur vénération profonde se portent de toutes parts au sanctuaire auguste de leurs sages législateurs.

« La France offre un tableau superbe; le nouvel ordre de choses, fruit de vos sublimes travaux, cause une admiration générale; la postérité croira d'autant plus difficilement cette Révolution salutaire, opérée par vous pour le bonheur de tous, que la nation présente a peine à se persuader qu'il ait été possible de passer si rapidement de l'état de servitude à celui de la liberté, de détruire le colosse monstrueux du despotisme, de rendre le Français à lui-même, et surtout à ses vertus primitives dont la source est dans vos cœurs. Quelle jouissance pour vous, Messieurs, d'avoir pu opérer le rapprochement des hommes! Vous les avez pénétrés du principe d'égalité si longtemps méconnu, principe que la nature et la justice réclamaient constamment.

« Vos bienfaits, Messieurs, sont incalculables, la mesure de notre gratitude est indéfinie; quel spectacle plus digne de vous que l'union et l'énergie des Français! Chaque jour vos oreilles entendent le cri touchant du patriotisme dont vous donnez un exemple soutenu à l'univers; qu'ils sont purs les élans attendrissants des citoyens armés de toute la France! Ces différentes confédérations ont pour objet le recouvrement des impôts, l'obéissance aux lois et l'exécution de vos sages décrets, sanctionnés ou acceptés par le roi.

« Il est au milieu de vous, ce monarque citoyen; il a le premier arboré l'étendard de la liberté; il a toujours pensé qu'un roi n'était véritablement digne de l'être, que lorsqu'il régnait pour l'amour de ses peuples. Vous connaissez la masse des forces nationales, comme vous recevrez les marques attendrissantes de l'amour, du respect et de l'approbation générale du peuple français; les législateurs, les vrais amis de la Constitution, les défenseurs des lois, réunis dans la première ville de France, leur roi à leur tête, prêteront le serment civique le plus saint, le plus grand que l'on puisse imaginer. Le Mans vient de jouir dans ses murs, de la fête civique la plus imposante quant à la solennité de l'exécution. 4,024 citoyens armés de différents départements, représentant 40,889 frères d'armes, viennent de jurer sur l'autel de la patrie, conjointement avec MM. les officiers municipaux et le régiment de Chartres, dragons, de maintenir, de tout leur pouvoir, l'heureuse Constitution du royaume, émanée de votre sagesse et de vos lumières; ils ont contracté l'obligation sacrée de vivre libres et de mourir pour la défense des pères de la patrie. Tels sont, Messieurs, les sentiments divers qui ont été l'âme du serment solennel que nous avons prononcé avec une fraternité vivement sentie, mais impossible à rendre; les applaudissements réitérés donnés aux augustes représentants des Français, ont terminé cette journée si glorieuse pour l'armée fédérative du Mans.

« Nous sommes avec le plus parfait respect, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Les soldats citoyens de l'armée confédérée au Mans. *Signé* : Denis-Batard Fontenay, *président*; Georges Le Bouyer, Monhoudou, François Desson, Saint-Aignan, *secrétaires*.

M. le Président répond :

« C'est un moment bien flatteur pour l'Assemblée nationale, que celui où elle entend, dans toutes les parties de l'Empire, retentir ces mots : *Nous serons fidèles à la nation, à la loi et au roi*. Elle ne pouvait recevoir une récompense plus douce de ses longs et pénibles travaux; il n'est actuellement aucun citoyen qui n'ait promis de maintenir la Constitution, et rien ne pourra désormais l'ébranler; nous en avons pour garants cette franchise et cette loyauté, qui, dans tous les siècles, ont caractérisé la nation française. L'Assemblée vous permet d'assister à sa séance.

MM. les aumôniers des bataillons de Paris, des départements, des troupes de ligne et de la marine, sont admis à la barre.

M. L. de Saint-Martin, aumônier général de la garde nationale parisienne, donne lecture de l'adresse suivante :

« Messieurs, choisis par nos concitoyens pour exercer au milieu de leurs bataillons les fonctions d'un ministère aussi doux que consolant, jaloux

de répondre à la confiance que notre zèle leur a inspirée dès le premier instant de la Révolution, pleins du généreux enthousiasme qui les animait, comme eux, nous avons milité pour la chose publique, et, avec eux, nous sommes venus nous réunir autour de l'autel de la patrie. C'est là que nous osons nous flatter, Messieurs, d'avoir prouvé que nos cœurs brûlaient de cet amour désintéressé qui vous enflamme pour la prospérité de l'Empire; c'est là que nous avons montré à la France entière que la religion, rappelée à ses usages primitifs, ajoutant par sa noble simplicité un nouvel éclat à la pompe de nos cérémonies publiques, ne peut, selon vos vœux, que fortifier et perpétuer dans toutes les âmes l'amour de la patrie, le respect pour les lois et l'attachement pour le roi.

Elle ne s'effacera jamais de notre souvenir cette solennité mémorable, dont on ne trouve pas d'exemple dans tout ce que l'antiquité eut de plus majestueux, de plus imposant, et qui, dans un seul jour et presque au même instant, a fait de ce vaste royaume le temple de la liberté.

C'est votre décret bienfaisant, Messieurs, qui, de toutes les extrémités de l'Empire, a rassemblé dans le champ de la concorde des milliers de frères d'armes, qui ne se connaissaient que par les rapports éloignés d'un même patriotisme; c'est de l'autel de la patrie que le héros de la liberté a fait entendre ce serment qui a retenti dans le champ de la confédération, et presque tout à coup dans toute la France...; serment auquel notre auguste monarque et vous, Messieurs, avez donné la sanction la plus solennelle.

Pénétrés que nous sommes des sentiments qui animent tous les bons Français, il ne manquait à notre bonheur que de vous témoigner de vive voix un respect inviolable, une admiration justement méritée, une obéissance sans bornes.

Continuez, législateurs de la France, continuez d'assurer sa liberté, son bonheur. Notre devoir est de continuer également d'élever nos mains vers le ciel pour attirer ses bénédictions sur vos nobles travaux.

Signatures de MM. les aumôniers :

L. de Saint-Martin, aumônier général de la garde nationale parisienne, *président*; — Chassant, aumônier du bataillon de Saint-Germain-l'Auxerrois, *secrétaire*; — Lebreton, aumônier du district de Saint-Florent, département de Maine-et-Loire; — Dom Chappuis, aumônier du district de Luxeuil, département de Haute-Saône; — Hardy, aumônier du district d'Eroy, département d'Aube; — Sauvage, aumônier du département de la Mayenne; — Havel, aumônier du district de Montreuil; — De Cagny, aumônier B. H. IV. Paris; — Dujonquay, aumônier du bataillon du district des Capucins du Marais, à Paris; — Paulin, aumônier du district de Château-Thierry, département de l'Aisne; — Chapelle, aumônier du district de Montluçon, département d'Allier; — Coquot, aumônier du district d'Issurville, département de la Côte-d'Or; — Maignien, aumônier du district de Champlitte, département de la Haute-Saône; — Jonot, aumônier du district de Marcigny, département de Saône-et-Loire; — Méron, député des aumôniers de la marine de Brest; — Miroielle, aumônier du district de Melun, département de Seine-et-Marne; — André Reyne, député des aumôniers d'escadre du département de la marine de Toulon; — Volondat, aumônier du district de la Souterraine, département de la Creuse; — Mézière, département du